



Licenciement pendant un arrêt maladie

Par **jardi**, le **24/01/2010** à **21:34**

Bonjour, je suis chef de centre depuis 5 ans d'une entreprise de plus de 100 salariés, début 2009 j'ai changé de directeur régional, et tous mes soucis ont commencé.

Dès son arrivée il ne répondait pas à mes mails, il refusait tout travail dans l'agence, refusait de me fournir un manutentionnaire, lors de mon évaluation, je suis devenu un super nul, etc...

Mis novembre pour la première fois il se déplace, pour une visite, et me signifie verbalement, de quitter mon poste, 3 jours après son passage, il m'expédie une mise en demeure de reprendre mon travail, alors que je ne l'avais pas quitté.

Immédiatement il me fait remplacer par un autre chef de centre, ce dernier, change les serrures, modifie mon bureau, l'organisation de mon agence.

Ne pouvant plus travailler, début décembre je fais une dépression, mon médecin me donne un arrêt de travail jusqu'à début février 2010

suite à ça il ne me paie pas mon mois de décembre, me convoque à un entretien à 250 km de mon domicile en vue de mon licenciement, et pour finir me licencie début janvier pour faute grave abandon de poste.

Sachant que je n'ai pas répondu aux courriers et que je ne me suis pas présenté à l'entretien. est-ce que mon licenciement est abusif et puis je me présente ce dossier au prud'homme, merci pour votre réponse

Par **Cornil**, le **27/01/2010** à **00:53**

Bonsoir "jardi"

Si cet "abandon de poste" correspond à ton arrêt-maladie régulièrement délivré par ton médecin traitant et si que tu as envoyé copie de cet arrêt à l'employeur, comme tu as

l'obligation, je n'ai pas grand doute sur le fait qu'un recours aux prud'hommes te permettrait

de faire qualifier ce licenciement de sans cause réelle et sérieuse, et de surcroît abusif.
Peu important à ce sujet que tu ne te sois pas présenté à l'entretien préalable.
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)